

Le patriotisme constitutionnel, un modèle alternatif d'élaboration d'une identité européenne ?

par Muriel Rambour

Docteur en science politique, attachée temporaire d'enseignement et de recherche à l'Université Robert Schuman de Strasbourg (GSPE-PRISME UMR 7012).

Le patriotisme constitutionnel représente un cadre d'analyse permettant d'envisager l'émergence d'une communauté politique organisée autour de l'adhésion à des valeurs communes. De telles références renvoient au respect des droits fondamentaux plutôt qu'aux liens subjectifs caractéristiques de l'appartenance nationale. L'examen des origines historiques et des principes qui soutiennent cet ensemble théorique permet de relever que certains de ses aspects sont susceptibles de critiques, à la lumière notamment des récents développements de la construction européenne. Mais dans le même temps, un tel retour conceptuel souligne la dimension alternative que le patriotisme constitutionnel entend offrir pour penser, de manière générale, la problématique d'une culture et d'une identité politiques à l'échelle de l'Union européenne.

Dans le champ de la théorie politique consacré aux questions identitaires, le patriotisme constitutionnel propose une modalité particulière d'élaboration de la culture politique. En effet, cette forme de patriotisme « ne se confond pas avec les attachements traditionnels à la région, à la nation, au territoire, à la langue ou même à une histoire commune » (Ferry, 1997 : 426). Le principal intérêt théorique d'une telle réflexion est d'offrir l'occasion d'adopter une optique analytique échappant aux raisonnements hérités des catégories nationales, sans pour autant nier l'importance de ces mêmes éléments. Appliqué au cas de la construction européenne, ce schéma pourrait permettre de combiner les sentiments d'appartenance nationale respectifs des citoyens de l'Union et leur identification à la construction européenne en tant que projet politique qui ne se limiterait pas à la seule juxtaposition des espaces démocratiques que sont les Etats membres. Pour percevoir pleinement les implications d'une référence au patriotisme constitutionnel dans le débat européen actuel, il convient de rappeler dans un premier temps les principaux éléments constitutifs de sa genèse historique et intellectuelle, c'est-à-dire de revenir aux origines de ce concept pour mettre à jour les modalités par lesquelles se produirait l'allégeance aux valeurs fondamentales qu'il met en avant.

C'est ensuite la force de persuasion de ces références générales, de portée universelle, qui doit être soumise à un examen critique. Le patriotisme constitutionnel peut-il effectivement donner corps à une identité européenne d'ordre post-national ? Le dépassement des repères nourris par les cultures nationales, qui trouvent généralement une forte résonance émotionnelle, supposerait de passer à une identification à des principes éthiques qui se révèlent relativement neutres d'un point de vue affectif. Ce transfert est-il pratiquement réalisable ? Une culture politique commune construite suivant la logique du patriotisme constitutionnel pourrait-elle advenir, et si tel était le cas, serait-elle susceptible de concurrencer sérieusement un corpus de références identitaires ancrées de longue date dans les esprits des citoyens nationaux ? Ces questionnements, abordés au prisme d'un retour historique et d'un effort de définition critique, ont pour objectif de mieux comprendre en quoi le concept de patriotisme constitutionnel peut se trouver réactivé, et jusqu'à quel point, pour penser le rapport aux identités, aux histoires nationales dans le cadre des développements politiques contemporains de l'Union européenne qui interrogent précisément les conditions de l'exercice démocratique et la force du lien civique en Europe.

Origine historique et principes du patriotisme constitutionnel

Evoquer la genèse du patriotisme constitutionnel suppose de rappeler combien cette notion est tributaire du poids de l'histoire allemande. Le concept de *Verfassungspatriotismus* a été formulé pour la première fois par Dolf Sternberger à l'occasion du trentième anniversaire de la Loi fondamentale allemande, le 23 mai 1979, dans un éditorial de la *Frankfurter Allgemeine Zeitung*. Dans la mesure où il était à l'époque impossible, à la fois en raison de l'histoire et de la partition en deux Etats, de s'identifier à un « peuple allemand » unitaire et d'éprouver, comme dans d'autres pays, un sentiment « classique » d'appartenance nationale, Sternberger a proposé de substituer à l'identification ethnique ou géographique un patriotisme de type nouveau, reposant sur un attachement aux droits garantis par la Loi fondamentale. Les Allemands (du moins ceux de l'Ouest) étaient invités à devenir des « patriotes » de leur Constitution, des *Verfassungspatrioten*. Le patriotisme constitutionnel se définit alors selon une adhésion essentiellement rationnelle aux principes contenus dans la norme suprême du pays qui servirait de support à « un ordre fondamentalement libéral et démocratique [...] susceptible de susciter attachement et loyauté » (Sternberger, 1990 : 24).

Le philosophe Jürgen Habermas a repris ce concept au milieu des années 1980, au moment de la « querelle des historiens » (*Historikerstreit*) sur la manière d'aborder le passé national-socialiste de l'Allemagne. Certains intellectuels d'outre-Rhin – parmi lesquels Andreas Hillgruber, Michael Stürmer et Ernst Nolte – avaient entrepris de relativiser la portée des crimes nazis et de revisiter la responsabilité de la Wehrmacht en établissant notamment un lien de causalité entre ces actions et les exactions du régime soviétique. Selon eux, le temps était venu de délester l'Allemagne du poids d'un passé qui « ne veut pas passer » (Nolte, 1986). En proposant d'étudier le passé nazi selon une continuité historique, ces historiens ouest-allemands ouvraient la voie de la réhabilitation d'une certaine Allemagne. Dans cette vive controverse menée par presse interposée entre 1986 et 1988, Jürgen Habermas a adopté une ferme attitude de condamnation de toute lecture relativiste de la période nationale-socialiste (Roviello, 1987 ; Rambour, 2005).

En opposition aux interprétations de l'histoire qui conduiraient à ne voir en l'Holocauste qu'un événement quelconque, et pour éloigner durablement le spectre du nationalisme, Habermas s'est efforcé de poser les bases d'une théorie dissociant la nation de

l'Etat pour aboutir à la formulation d'une identité « post-nationale ». Par son expérience personnelle du national-socialisme et par le traumatisme qu'a constituée pour lui la révélation des crimes nazis, Habermas a bien perçu les conséquences dévastatrices du nationalisme. C'est précisément pour cette raison que sa réflexion est animée d'une profonde volonté de dépassement du « principe nationaliste » (Ferry, 1992a : 40), de manière à prévenir la résurgence de toute exaltation identitaire ou de tout repli sur des particularismes culturels. Le patriotisme constitutionnel puise ainsi ses racines dans une Allemagne confrontée au poids de son passé et à un rapport à l'identité nationale particulièrement délicat et problématique. Pour Habermas, la reconstruction identitaire allemande devrait justement s'opérer contre l'excès nationaliste que ce passé signifie et contre le potentiel de destruction qu'il incarne. Pour rompre avec ce moment sombre de leur histoire, les Allemands n'auraient donc plus d'autre alternative crédible que de fonder leur identité politique sur la base de « principes civiques universalistes à la lumière desquels les traditions nationales ne sont plus appropriables telles quelles, mais seulement dans une perspective critique et autocritique » (Habermas, 1999 : 339).

Ces principes civiques sont au cœur du patriotisme constitutionnel qui se propose de dépasser les seuls référents ethniques, linguistiques et culturels, pour prévenir l'exaltation tragique d'une histoire ou d'une culture particulières. Héritière du contexte spécifique dans lequel elle a été forgée, cette réflexion philosophique est par conséquent empreinte de méfiance à l'égard de toute présentation mythique de l'appartenance nationale. Le patriotisme constitutionnel aspire donc à développer une approche universaliste de la participation politique à partir de l'adhésion aux principes de l'Etat de droit, à la démocratie et aux libertés fondamentales (libertés d'expression, de conscience, d'association, etc.). Les membres d'une communauté politique organisée selon la logique du patriotisme constitutionnel se reconnaissent comme des sujets de droits qui se réfèrent avant tout à l'universalisme de la démocratie et des droits de l'homme (Habermas, 1997 : 139-140).

Le cadre géographique et socio-politique dans lequel a été formulée la théorie du patriotisme constitutionnel est celui de la République fédérale allemande, ce qui a fait dire à Mario Rainer Lepsius que ce patriotisme désignait « l'acceptation progressive en RFA d'un ordre politique constitué par le droit à l'autodétermination démocratique » (Lepsius, 1989). Le patriotisme constitutionnel apparaît imbriqué dans la réflexion sur les fondements de l'identité allemande et le souci de dissocier la pratique politique de déterminants ethniques ou culturels afin de prévenir la résurgence d'une quelconque forme de nationalisme autour de ces éléments. C'est précisément la nature du contexte dans lequel cet ensemble théorique a émergé, si lié à l'histoire de l'Allemagne, qui a conduit certains à juger que la dimension « constitutionnelle » de ce patriotisme serait essentiellement mue par un « esprit de pénitence » (Thibaud, 1992 : 52). Les critiques du patriotisme constitutionnel avancent en effet que ce concept ne peut prétendre être valable dans d'autres dimensions étant donné qu'il a été forgé pour penser le rapport de l'Allemagne à son passé et à son identité. Cet argument des origines ne doit toutefois pas empêcher de considérer le fond même de la théorie et, plus particulièrement, son application aux enjeux contemporains de l'intégration européenne. En proposant une transposition du cadre allemand à celui de l'Europe, Habermas entretient d'une certaine manière l'héritage de la « théorie critique » de l'Ecole de Francfort selon laquelle il est impossible de distinguer l'aspect théorique de la dimension pratique des rapports sociaux (Bernstein, 1976 : 182 ; Geuss, 1981). Sa posture intellectuelle correspond à un regard critique à l'égard de la philosophie pour lui permettre d'échapper au piège de la dimension contemplative et la confronter aux faits, en l'occurrence à l'intégration communautaire.

Une extrapolation européenne

Appliqué à la construction européenne, le schéma du patriotisme constitutionnel pourrait permettre d'envisager le développement d'une citoyenneté et d'une culture politique à l'origine d'une forme d'unité dans le maintien de la diversité des identités nationales. La mise en œuvre de ce cadre théorique supposerait de procéder en deux étapes. La première consisterait à opérer une dissociation entre ce qui relève de la dimension culturelle et ce qui appartient à la sphère de l'engagement politique. La seconde phase est une étape de recomposition identitaire permettant de déterminer les ressorts d'une culture politique européenne à partir d'une confrontation pacifique des références nationales. Cette démarche suggère donc de s'affranchir, du moins dans une certaine mesure, des repères identitaires propres à chaque cadre national afin d'établir une solidarité entre les citoyens européens au-delà de la fragmentation multiculturelle. La question majeure que soulève ce projet concerne toutefois la possibilité de réaliser effectivement cette opération de différenciation du culturel et du politique.

Les principes qui sous-tendent le patriotisme constitutionnel ne s'imposeraient pas arbitrairement : en effet, l'assentiment donné aux valeurs universelles se dégagerait d'un ensemble de pratiques concertatives également destinées à renouveler l'exercice démocratique. C'est autour de la notion d'« espace public » que prend forme la théorie délibérative que propose Jürgen Habermas (Habermas, 1978 ; Calhoun, 1992). L'espace public représente un lieu où se fondent les opinions et où s'affirme la volonté politique par l'apprentissage d'un retour critique sur les idées émises. La légitimité des conclusions établies à partir de cette procédure discursive est soumise à l'« usage public du raisonnement » (Habermas, 1978 : 38). Dans la conception habermassienne, ce raisonnement repose sur des échanges d'arguments conçus de telle manière que la position de chaque interlocuteur est susceptible d'être modifiée en fonction de la qualité des propos avancés par les autres participants. Ainsi la délibération démocratique ne peut-elle se réduire à une tentative d'imposer une position jugée d'autorité meilleure, plus pertinente. Elle exige au contraire une certaine « éthique ». Et c'est cette « éthique de la discussion » qui doit permettre que « la description à partir de laquelle chacun perçoit ses intérêts demeure accessible à la critique des autres » (Habermas, 1992a : 89 ; Ferry, 1987).

La théorie du patriotisme constitutionnel est soutenue par un « pouvoir communicationnel » qui se dégage du dialogue entre des citoyens égaux, placés dans une « situation idéale de parole » (Habermas, 1997 : 145). C'est de la rationalité des débats que sont censés émerger les principes universalistes, à partir d'un accord que les protagonistes de la discussion atteignent à l'issue d'échanges libres de contraintes, en ayant fait preuve de capacité réflexive : ils acceptent de réévaluer leurs opinions premières jusqu'à parvenir à un consensus qui confère leur légitimité aux normes adoptées au terme de ce processus. C'est en effet la discussion qui constitue, dans cette acception théorique, une source de légitimation du droit : la norme juridique ne peut « se maintenir comme droit légitime que dans la mesure où les citoyens sortent de leurs rôles de sujets du droit privé pour adopter le point de vue de participants à des processus d'entente sur les règles de vie en commun » (Habermas, 1997 : 492). L'activité démocratique et politique est donc essentiellement perçue selon un schéma participatif : « la formation délibérative de l'opinion et de la volonté des citoyens, fondée sur les principes de la souveraineté populaire et des droits de l'homme, constitue en dernière instance le médium dans lequel se développe une solidarité abstraite, engendrée sous une forme juridique et reproduite au moyen de la participation politique » (Habermas, 2000 : 71). La culture politique qui serait partagée au plan européen se constituerait par le biais d'une telle activité démocratique, par ce que Habermas, dans sa théorie de l'agir communicationnel,

appelle la « praxis » des citoyens qui exerceraient leurs droits démocratiques à la participation et à la communication (Habermas, 1992b : 3). Cette culture, et finalement la communauté qui la partagerait, émergeraient d'un processus délibératif au cours duquel « les conflits d'intérêts prendraient la forme de conflits d'interprétation juridique, eux-mêmes appelés à se régler sur la voie "civilisée" d'une argumentation contradictoire et publique » (Ferry, 1997 : 443).

Si les principes d'Etat de droit, de démocratie, sont aux fondements du patriotisme constitutionnel, servant de garanties du dépassement de références identitaires particularistes, les arrière-plans nationaux ne disparaissent pas totalement dans la mesure où ils servent de supports et de grilles d'interprétation de ces mêmes principes universalistes. Habermas note que le patriotisme constitutionnel européen devrait être élaboré « à partir des différentes interprétations, marquées par les histoires nationales, de principes juridiques universalistes qui, eux, sont identiques » (Habermas, 1998 : 85). L'enjeu de cette démarche est donc de concilier l'universalité du cadre juridique préconisé dans la théorie du patriotisme constitutionnel avec la prise en compte des particularités culturelles nationales, de sorte que « le politique européen, sans devoir être déconnecté des cultures nationales » puisse acquérir « une certaine autonomie » (Ferry, 1992b : 196-197) à l'égard de chacune de ces cultures. Ce type de réflexion post-nationale permettrait, au plan théorique, de penser la pluralité des cultures nationales et l'unité de l'ordre juridique régissant la communauté politique européenne.

La mise en œuvre des principes de l'Etat de droit démocratique est bien l'une des conditions essentielles de l'appartenance à l'Union européenne. La déclaration de Copenhague de juin 1993, qui pose les conditions des élargissements successifs, stipule en effet que les pays candidats doivent notamment s'appuyer sur des « institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection ». Les développements les plus récents de l'intégration communautaire témoignent aussi de la consolidation d'un tel corpus de droits fondamentaux, avec la Charte qui leur est consacrée et qui est incluse dans le traité constitutionnel proposé par la Convention sur l'avenir de l'Europe. L'article 2 du projet de Constitution européenne faisait d'ailleurs directement référence à certains principes généraux qui inspirent le patriotisme constitutionnel : « l'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit, ainsi que de respect des droits de l'Homme. Ces valeurs sont communes aux Etats membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la tolérance, la justice, la solidarité et la non-discrimination ». Ces éléments poseraient les bases d'une sorte de modèle européen soutenant l'apparition d'une culture juridicisée, parachevée par l'adoption d'un texte constitutionnel. Les grands traits de la genèse et de la logique du patriotisme constitutionnel permettent dès lors de comprendre les raisons pour lesquelles un tel ensemble conceptuel peut se trouver mobilisé dans le débat européen. De même, ils apportent des éléments de réponse à quelques critiques habituellement formulées à l'encontre de cette approche théorique.

Le patriotisme constitutionnel, entre abstraction et portée réflexive

Evaluer la pertinence d'une référence au patriotisme constitutionnel dans la discussion européenne conduit à considérer les aspects de cette réflexion qui sont susceptibles de soulever certaines contestations. La première concerne le caractère d'universalité du socle sur lequel repose le patriotisme constitutionnel. La mention du respect de la dignité humaine, des droits de l'homme, ne serait peut-être pas suffisante pour permettre de distinguer une

communauté politique européenne bien distincte d'autres ensembles géopolitiques internationaux. Or, la formation d'une identité suppose un double mouvement : positif, par la définition de références propres à la collectivité concernée, et négatif, par une délimitation de cet ensemble par rapport aux autres groupes identitaires. Une identité repose sur des éléments de cohésion interne qui renvoient à une « clôture » vis-à-vis de ce qui apparaît par conséquent comme « extérieur ». Si les progrès de l'Union européenne se caractérisent, entre autres, par la formalisation et la consécration d'un corpus de droits fondamentaux, et si un consensus s'opère autour de ces droits, il n'est pas certain qu'un patriotisme constitutionnel organisé à partir de ces éléments de portée universelle, et qui ont donc pour vocation à être partagés au-delà des frontières de l'Union, parvienne à circonscrire assez précisément les contours d'une identité proprement européenne.

A cette première remarque, on pourrait faire observer que si ces valeurs sont universelles, elles sont tout de même bien au cœur du projet européen de paix et de démocratie. Elles composent effectivement un dénominateur commun à l'ensemble des pays de l'Union, comme le rappellent la Charte des droits fondamentaux et le traité constitutionnel. Mais un deuxième élément de critique peut surgir en lien avec ce premier point. Il concerne la capacité de principes d'ordre juridique à emporter une profonde conviction de la part des citoyens : leur attachement se fixerait plus aisément sur des repères hérités d'une histoire nationale intériorisée au cours d'un processus de longue durée que sur la seule reconnaissance de principes d'ordre éthique et juridique portant sur la garantie des droits fondamentaux et le respect de l'Etat de droit. En d'autres termes, le patriotisme constitutionnel apparaîtrait trop abstrait pour soutenir une identité européenne.

Selon cette critique, le modèle qu'invite à suivre le patriotisme constitutionnel chercherait en quelque sorte à transformer l'ordonnement existant des identités pour finalement ne proposer qu'un système incapable de contrebalancer les émotions liées aux spécificités historiques et culturelles portées par chaque nation. C'est cet argument que fait par exemple valoir David Miller lorsqu'il note que ce sont les différences apparaissant entre les peuples, la capacité à déterminer ce qui fait la particularité de chacun d'entre eux, qui forgent le « caractère national » et créent les conditions de l'adhésion à une véritable communauté politique, entendue également comme une communauté de destin (Miller, 1994, 1995). La communauté nationale reflète alors une continuité entre les générations qui rend vivantes les traditions sur lesquelles elle repose. Un tel raisonnement suggère donc que les identités nationales offrent davantage de « consistance » que le patriotisme constitutionnel, car elles apportent des repères plus stables en rendant possible une identification à une communauté bien délimitée, aux références précises. Face à la prégnance des cadres nationaux et au ressort émotionnel dont ils bénéficient, le patriotisme constitutionnel n'incarnerait qu'un fade consensus, « sans grande valeur pratique », quand bien même les principes sur lesquels il repose sont fondamentaux (Ferry, 1998 : 209-213).

Ce point illustre l'une des limites que le retour sur la genèse du patriotisme constitutionnel laissait percevoir avec l'exigence d'une mise à distance de ce qui pourrait conduire à une exaltation des caractéristiques identitaires particulières. Ce cadre conceptuel a été élaboré dans le contexte allemand, avec pour principal objet de contrer la résurgence d'éventuelles dérives identitaires. La responsabilité à l'égard du passé marque la réflexion sur ce que peut être la culture politique allemande, elle incite, sans doute plus qu'ailleurs, les citoyens de ce pays à poser un regard critique sur leur histoire nationale et à opter pour une identité accordant une place primordiale au respect des principes de l'Etat de droit démocratique garantis par la Loi fondamentale. Et c'est sans doute la moindre intensité d'un

tel aiguillon moral en faveur de l'allégeance à des valeurs relativement neutres d'un point de vue affectif qui rend plus difficile la transposition de cette logique à l'échelle de l'Europe.

Un différentiel dans la capacité à emporter l'attachement des citoyens pourrait dès lors s'établir entre, d'une part, les formes d'identités présentes et fortement ancrées au plan national et, d'autre part, le caractère non passionnel des références qui inspirent l'identification post-nationale à laquelle renvoie le patriotisme constitutionnel. Ceci pose la question du degré d'intériorisation des valeurs civiques par les Européens, de leur appropriation d'une culture politique partagée faisant relativement abstraction de la part d'affects caractéristique de tout processus d'identification. Ces considérations critiques interrogent finalement la manière dont les citoyens se reconnaîtraient dans la Constitution européenne et, de façon générale, dans une structure politique rapprochant les pays de l'Union par-delà leurs références nationales respectives. Elles invitent à se demander jusqu'à quel point, et avec quelle force de conviction, ils seraient susceptibles de devenir, au-delà d'une adhésion de type purement formel, d'authentiques « patriotes » du texte constitutionnel européen, comme Dolf Sternberger invitait les Allemands à se comporter en patriotes de leur Loi fondamentale.

Pour répondre à la critique portant sur l'abstraction du patriotisme constitutionnel, le rappel de la genèse et de la logique que suit ce cadre conceptuel est là encore utile. S'il est façonné par une forme de méfiance envers l'idée nationale en ce qu'elle peut nourrir le nationalisme, le patriotisme constitutionnel ne suppose pas de rejeter irrémédiablement toute référence à la nation. Habermas est en effet conscient que les opinions publiques demeurent actives dans une dimension essentiellement nationale (Habermas, 1992b), même si, d'un point de vue théorique, elles sont amenées à s'ouvrir les unes aux autres et à progresser sur la voie d'une différenciation entre culture et politique, au fil d'un processus délibératif. Aussi suggère-t-il de se reporter aux histoires nationales comme à une grille de lecture des principes généraux qu'il pose à la base du patriotisme constitutionnel.

Ce patriotisme ne serait donc pas aussi abstrait que certains de ses détracteurs le soutiennent. Il ne se réduit pas à une forme aseptisée d'attachement, sans rapport avec les histoires nationales et les cadres socio-historiques structurant les citoyens dans leur vie quotidienne. Comme l'indiquent ses origines historiques, ce corpus théorique est le produit d'une conscience forte et entretenue des usages particuliers et souvent tragiques qui peuvent être faits du concept de nation. Et l'on retrouve encore dans cette préoccupation le poids de l'histoire allemande, l'empreinte d'un passé en définitive toujours présent, qui imprègne durablement la réflexion en termes de patriotisme constitutionnel. Dans ce cadre, l'adhésion aux principes démocratiques serait plutôt à comprendre comme une sorte de « seconde naissance » résultant d'une « conscience historique rendue réflexive par l'expérience des errements et catastrophes que purent entraîner, dans l'histoire encore proche, le nationalisme ethnique, l'arrogance identitaire et le rejet anti-humaniste des valeurs de civilité, de légalité et de publicité, attachées à nos cultures publiques » (Ferry, 2000 : 377). Cette argumentation veut donc montrer comment dégager, à partir d'une référence aux histoires nationales, les aspects qui peuvent se révéler les plus négatifs de l'attachement à la nation pour définir un socle de références communes autour des principes démocratiques essentiels.

De manière générale, le patriotisme constitutionnel, et plus largement la réflexion post-nationale qu'il inspire, ne reposent pas sur une volonté délibérée d'occulter toute référence à la nation, de fuir hors de l'histoire, comme pourrait le donner à penser une interprétation superficielle de ce concept. Au contraire, il suppose que les principes universels sur lesquels il s'appuie entretiennent un rapport étroit avec les histoires nationales dans lesquelles ils s'inscrivent. Une telle dimension constitue un point important de la théorie, pourtant souvent

occulté par ceux qui la jugent trop éthérée. Ce rapport historique doit surtout s'établir selon un mode critique et autocritique. L'enjeu est en effet d'opérer une distanciation par rapport à l'histoire nationale, de favoriser une prise de conscience de ses travers. C'est de cette façon que la reconnaissance mutuelle des éventuelles violences passées – ce qui prend particulièrement sens au regard du contexte allemand dans lequel a été élaboré ce cadre théorique – serait susceptible de créer les conditions de l'élaboration d'une mémoire commune et d'une culture politique au plan européen.

Apports et limites du patriotisme constitutionnel dans le débat européen

Sur un plan théorique, le patriotisme constitutionnel veut apparaître comme une alternative aux modèles classiques, nationaux, dans la réflexion sur la production d'une identité européenne. Son objectif n'est pas de reproduire au niveau communautaire un schéma stato-national d'organisation politique, il ne vise pas à instaurer en Europe un supranationalisme autour des principes qui l'animent. Le projet de faire advenir une « union politique européenne » ne doit donc pas tendre vers la recherche d'une « congruence de l'unité politique et de l'unité nationale » (Ferry, 1997 : 442-443). Une telle intention serait d'ailleurs bien impossible à réaliser dans un espace européen qui reste effectivement composé d'une multiplicité de cultures et de traditions. Et c'est précisément en raison de cette caractéristique que le processus d'intégration communautaire constitue un terrain d'analyse intéressant et pertinent dès lors qu'il s'agit de déterminer des références qui pourraient unir, sans les unifier, des peuples dotés de leurs propres repères nationaux.

Dans ce contexte, le patriotisme constitutionnel permet de réfléchir à la définition d'une identité européenne nouvelle. Il agirait comme un catalyseur du renouvellement de la pensée politique traditionnelle en invitant à opérer une distinction entre « l'ordre juridique de la communauté politique et l'ordre culturel, historique et géographique des identités nationales » (Lacroix, 2002 : 134), de manière à rendre compatibles unité politique et pluralité culturelle. En formulant l'hypothèse selon laquelle les perspectives européennes appellent un ajustement des catégories d'analyse de la production des identités, il devient possible d'envisager la formation de repères identitaires selon une autre logique que celle qui prévaut pour la compréhension de ce processus au plan national. Considérer que le cadre national délimite exclusivement l'espace d'expression démocratique rendrait vain tout effort pour penser l'émergence d'une identité européenne, si l'on admet que celle-ci ne peut uniquement se définir selon les schémas expérimentés au fil des histoires particulières des différentes nations européennes. Le recours au patriotisme constitutionnel n'implique pas faire comme si la référence nationale était devenue obsolète. Dans la mesure où elle suppose une mise à distance (et non pas une renonciation) des cadres nationaux de pensée, cette réflexion, appliquée à la problématique de l'Union européenne, permet justement d'analyser la question d'une potentielle identité européenne en s'émancipant des seuls arguments nationaux.

Le patriotisme constitutionnel, et plus largement l'optique post-nationale, offre l'occasion de « décentrer » le regard par rapport aux cultures nationales. Il ne s'agit pas de renier l'importance de ces ensembles qui structurent les modes de pensée comme autant de références familières. Mais au lieu de conclure à l'impossibilité d'établir une identité européenne parce qu'elle ne pourrait s'établir selon les modalités habituellement mises en œuvre, et de manières diverses, dans les cadres nationaux respectifs, il devient possible, en suivant la logique du patriotisme constitutionnel, d'ouvrir une voie de réflexion conduisant à s'intéresser à la forme civique de cette identité européenne et d'accompagner ainsi le débat

sur le sens politique de l'intégration communautaire. L'« identité civique » établie à partir du patriotisme constitutionnel pourrait alors se définir comme une identification à l'Union européenne comprise comme une construction politique définissant des droits et des devoirs pour ses citoyens (Bruter, 2004). Sans que les Européens renoncent pour autant à leurs différents héritages culturels, le patriotisme constitutionnel invite à envisager la formation d'une communauté politique transcendant les particularismes nationaux par une appartenance citoyenne. Et cette démarche intéresserait directement l'élaboration d'une identité et d'une structure politique démocratique de dimension européenne qui, par nature, dépasseraient les frontières des Etats membres.

Toutefois, la proposition d'asseoir l'identité européenne sur des références d'ordre éthique et juridique se heurte en pratique à la question de la spécificité proprement européenne de ces valeurs de portée universelle, à leur représentativité, à la mobilisation qu'elles pourraient susciter et à l'appropriation dont elles seraient l'objet. La principale interrogation que soulève le patriotisme constitutionnel consiste en fait à savoir si le modèle alternatif de conception identitaire qu'il propose peut trouver, en dehors de la réflexion strictement théorique, une application concrète au plan communautaire, et s'il peut ainsi effectivement servir de guide dans la définition d'une identité européenne. Autrement dit, les Européens pourraient-ils se reconnaître dans un espace politique qui serait avant tout défini en termes de participation civique et non pas simplement à partir de la mobilisation de repères ethno-culturels ?

Les récents développements concernant précisément la Constitution européenne mettent en lumière les contingences empiriques auxquelles se trouve confrontée la proposition théorique du patriotisme constitutionnel. Les référendums de ratification organisés sur ce texte au printemps 2005 montrent en effet que l'émergence d'une culture politique partagée à l'échelle de l'Union reste incertaine. Jürgen Habermas indiquait que l'adoption d'une Constitution donnerait « l'impulsion permettant la formation d'un système de partis transnational, la naissance d'une société civile et d'un espace public à la dimension de l'Europe et la constitution d'une culture politique » (Habermas, 2001). Or, force est aujourd'hui de constater qu'il n'existe pas encore d'espace public européen où s'exercerait une pratique discursive de dimension transnationale susceptible de discerner un consensus sur le sens du projet politique communautaire. Les rapports que les opinions nationales entretiennent avec la construction européenne traduisent une certaine distance et un scepticisme qui affectent l'idée de voir prendre corps une identification à l'Europe suivant la logique du patriotisme constitutionnel. Ce serait peut-être même le cheminement inverse qui pourrait avoir lieu, avec non pas un rassemblement autour des principes généraux mis en avant par ce cadre théorique, mais plutôt la tendance à une réaffirmation de références plus familières. Cette perspective d'un éventuel retour aux bases nationales, voire d'un renforcement des nationalismes, en cas de rejet du traité constitutionnel avait d'ailleurs été envisagée par Habermas avant même que les référendums aient lieu (Habermas, 2005), signe que le principal promoteur du patriotisme constitutionnel garde pleinement conscience des limites de cet ensemble conceptuel face à la réalité européenne.

Les conditions dans lesquelles se déroule concrètement l'intégration européenne, et les « contraintes » auxquelles semble se heurter la mise en œuvre pratique de la théorie, pourraient donner à penser que le patriotisme constitutionnel ne nourrit qu'une vaine réflexion. Le schéma alternatif aux modèles nationaux qu'il entend représenter ne serait que « théorique », éloigné d'une réalité démontrant qu'il n'existe pas d'Européens susceptibles d'être, dès à présent, considérés comme des « patriotes » d'une Constitution – ou plus précisément d'un traité constitutionnel – à l'avenir au demeurant incertain. Pour autant, le

patriotisme constitutionnel, parce qu'il propose de penser le rapport à l'Europe au-delà des canevas nationaux, présente un intérêt direct pour la réflexion européenne contemporaine. La référence identitaire qu'il sous-tend serait en effet envisagée d'un point de vue politique, c'est-à-dire dans la dimension civique d'une adhésion à un projet commun. Et c'est une préoccupation qui se trouve justement réactivée au moment de la ratification du traité constitutionnel, quelle que soit la tournure que prend ce débat. Car les questions centrales qui restent posées sont bien celles de la finalité et de la légitimité démocratique de cette construction.

Le questionnement sur la signification politique du projet européen permettrait aux citoyens de l'Union de percevoir dans quelle mesure ils sont également membres d'une communauté dépassant le cadre de leurs nations respectives, et surtout à quelles fins. Déterminer la raison d'être de la construction européenne, ses objectifs politiques, pourrait servir à approcher ce qui peut constituer l'identité européenne, à instiller plus nettement auprès des citoyens nationaux une conscience de prendre part à un projet commun global et d'« être » Européens. Le patriotisme constitutionnel ne tend pas à instituer un *demos* européen de type supranational qui viendrait se substituer radicalement à la coexistence des peuples nationaux (Weiler, 1995 ; Nicolaïdis, 2004). Il permettrait plutôt d'atteindre une reconnaissance mutuelle qui serait plus qu'une simple juxtaposition de ces sphères démocratiques et de ces peuples nationaux. Il forgerait ainsi une identité partagée – et non pas unique et uniforme – autour d'objectifs politiques et de référents identifiés comme constitutifs d'une conscience européenne propre et d'une solidarité par-delà les considérations nationales. Ce cadre théorique peut, à l'heure actuelle, figurer une conceptualisation trop abstraite, emportant une identification pratiquement insaisissable car éloignée des repères classiques liés à l'observation des contextes nationaux. Cependant, il conviendrait peut-être de s'accorder encore du temps avant d'émettre un jugement définitif sur l'identité européenne, son contenu et sa capacité de conviction des populations. C'est en effet par l'inscription dans la durée – une dimension essentielle de la constitution des identités ainsi que l'ont montré les situations nationales – qu'une conscience d'appartenance politique à l'entité européenne pourrait être finalement éprouvée, aux côtés des sources existantes d'identification, suivant en cela la logique d'un cadre conceptuel qui peut servir à élucider quelques-uns des aspects fondamentaux des réflexions européennes contemporaines.

Bibliographie

- Bernstein Richard (1976), *The restructuring of social and political theory*. Oxford, Blackwell.
- Bruter Michael (2004), « On what citizens mean by feeling “European” : perceptions of news, symbols, and borderless-ness ». *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 30 (1), p. 21-39.
- Calhoun Craig (1992), *Habermas and the Public Sphere*. Cambridge, MIT Press.
- Ferry Jean-Marc (2000), « Avatars du sentiment national en Europe à la lumière du rapport à la culture et à l'histoire ». *Comprendre*, n°1, p. 359-380.
- Ferry Jean-Marc (1998), « L'Etat européen ». In Riva Kastoryano (dir.), *Quelle identité pour l'Europe ? Le multiculturalisme à l'épreuve*. Paris, Presses de Sciences Po, p. 169-217.
- Ferry Jean-Marc (1997), « Quel patriotisme au-delà des nationalismes ? Réflexion sur les fondements motivationnels d'une citoyenneté européenne ». In Pierre Birnbaum (dir.), *Sociologie des nationalismes*. Paris, PUF, p. 425-445.

- Ferry Jean-Marc (1992a), « Pertinence du post-national ». In Jacques Lenoble et Nicole Dewandre (dirs.), *L'Europe au soir du siècle. Identité et démocratie*. Paris, Esprit, p. 39-57.
- Ferry Jean-Marc (1992b), « Une ‘philosophie’ de la Communauté ». In Jean-Marc Ferry et Paul Thibaud, *Discussion sur l'Europe*. Paris, Calmann-Lévy, p. 127-218.
- Ferry Jean-Marc (1987), *Habermas : l'éthique de la communication*. Paris, PUF.
- Geuss Raymond (1981), *The idea of a critical theory : Habermas and the Frankfurt school*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Habermas Jürgen (2005), « Der doppelte Irrtum ». *Frankfurter Rundschau*, 18 mai 2005.
- Habermas Jürgen (2001), « Un référendum pour une Constitution ». *Le Monde de l'éducation*, n°290, mars 2001.
- Habermas Jürgen (2000), *Après l'Etat-nation. Une nouvelle constellation politique*. Paris, Fayard.
- Habermas Jürgen (1999), *Ecrits politiques. Culture, histoire, droit*. Paris, Flammarion.
- Habermas Jürgen (1998), *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique*. Paris, Fayard.
- Habermas Jürgen (1997), *Droit et Démocratie. Entre faits et normes*. Paris, Gallimard.
- Habermas Jürgen (1992a), *De l'éthique de la discussion*. Paris, Cerf.
- Habermas Jürgen (1992b), « Citizenship and national identity : some reflections on the future of Europe ». *Praxis International*, 12 (1), p. 1-19.
- Habermas Jürgen (1978), *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Paris, Payot.
- Lacroix Justine (2002), « Patriotisme constitutionnel et identité postnationale chez Jürgen Habermas ». In Rainer Rochlitz (dir.), *Habermas. L'usage public de la raison*. Paris, PUF, p. 133-160.
- Lepsius Mario Rainer (1989), « Das Erbe des Nationalsozialismus und die politische Kultur der Nachfolgestaaten des ‘Grossdeutschen Reiches’ ». In Max Haller, Hans-Joachim Hoffmann-Nowotny et Wolfgang Zapf (dirs.), *Kultur und Gesellschaft*. Frankfurt, Campus Verlag, p. 247-264.
- Miller David (1995), *On Nationality*. Oxford, Oxford University Press.
- Miller David (1994), « The Nation-State : a Modest Defence ». In Chris Brown (dir.), *Political Restructuring in Europe : Ethical Perspectives*. London, Routledge, p. 137-162.
- Nicolaïdis Kalypso (2004), « 'We the Peoples of Europe...' ». *Foreign Affairs*, 83 (6), p. 97-110.
- Nolte Ernst (1986), « Die Vergangenheit, die nicht vergehen will ». *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 6 juin 1986.
- Rambour Muriel (2005), « Habermas et Auschwitz ». *Les Cahiers du judaïsme*, n°17, p. 84-93.
- Roviello Anne-Marie (1987), « Relativiser pour minimiser ? A propos du débat des historiens en RFA ». *Esprit*, octobre 1987, p. 56-69.
- Sternberger Dolf (1990), *Verfassungspatriotismus*. Frankfurt, Insel.
- Thibaud Paul (1992), « L'Europe par les nations (et réciproquement) ». In Jean-Marc Ferry et Paul Thibaud, *Discussion sur l'Europe*. Paris, Calmann-Lévy, p. 11-126.
- Weiler Joseph (1995), « Does Europe Need a Constitution ? Reflections on Demos, Telos and the German Maastricht Decision ». *European Law Journal*, 1 (3), p. 219-258.